



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDSSDIS.COM

Montreuil, le 7 avril 2020

Monsieur le président
du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours de l'Essonne
1 rond-point de l'espace
91 000 Evry

Monsieur le Président,

une fois n'est pas coutume, les propos du directeur départemental, rapportés dans un article d'actu Essonne du 1er avril ont retenu notre attention.

Tout était convenu jusqu'au passage "Tous les syndicats se mobilisent sans restriction à l'exception de la CGT, très minoritaire dans la profession, qui réclame « des détachements syndicaux ».

Sa première affirmation est inexacte puisqu'en plus des tâches habituelles, grâce au réseau CGT nous avons en quelques coups de téléphone localisé 200 000 masques réquisitionnés mais toujours pas récupérés (cf notre courrier du 25 mars).

Sa deuxième affirmation est toute aussi fautive puisqu'aux dernières élections professionnelles dans les SDIS le ministère de l'intérieur reconnaît la CGT comme deuxième organisation syndicale et elle est première dans la fonction publique.

Sa troisième affirmation tient autant de la méconnaissance que de la mauvaise foi, il doit s'agir d'autorisations d'absence et de décharges d'activités de service que le décret 85-397 détaille.

Le droit syndical inscrit dans la constitution n'a pas vocation à être suspendu surtout quand les effectifs de votre département sont au-dessus du service minimum opérationnel. De nombreux SDIS ayant vu leur activité opérationnelle chuter avait pris rapidement cette disposition pour limiter l'exposition de leurs agents et économiser du temps de travail, pour pouvoir faire face à la vague attendue sans avoir recours aux dérogations "permises" par la DGSCGC.

Récemment il semble que votre établissement a traduit un agent en conseil de discipline pour des propos qu'il a tenus alors qu'il venait d'être blessé par les forces de l'ordre, nous trouvons tout aussi déplacés ceux tenus par votre Directeur,

Vous sachant attaché à l'équité de traitement entre agents, vous comprendrez que notre organisation ne peut se laisser diffamer par voie de presse sans réagir.

Pour la CGT des SDIS


Delavoux Sébastien